

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 15/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARCELORMITTAL Méditerranée

Immeuble le Cezanne
6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : CR/JPP-D-1314-2024
SPR/1303/2024
Code AIOT : 0006401052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2024 dans l'établissement ARCELORMITTAL Méditerranée implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 15/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL Méditerranée
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerai de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500

organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Réaménagement des lagunes L1,L2,L4,L5,L6 et L7	Arrêté Préfectoral du 15/01/2020, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
1	Modifications	Code de l'environnement du 29/12/2023, article R.181-46	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un document de synthèse sur les travaux de réaménagement des lagunes historiques L1, L2, L3, L4, L5, L6 et L7 doit être transmis.

Une activité non autorisée d'entreposage de déchets au nord des lagunes L8/L9 a été constatée lors de la visite. Cette activité doit cesser et si elle s'avère nécessaire, un dossier de porter à connaissance devra être déposé.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Réaménagement des lagunes L1, 2, 4, 5, 6 et 7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2020, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les lagunes L1/L2, L4, L5 et L6/L7 sont aménagées conformément aux plans et données techniques contenues dans le mémoire de cessation d'activité déposé par l'exploitant.
Constats : L'exploitant déclare avoir réhabilité les lagunes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 conformément à la réglementation. Toutefois, par sondage, l'inspection observe lors de la visite du site que la couverture finale des lagunes L6/L7 est constituée de matériaux concassés qui ne sembleraient pas correspondre « aux matériaux végétalisables » permettant le développement d'une végétation favorisant une évapotranspiration maximale conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2020.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre, dans un délai de trois mois, un document de synthèse justifiant la conformité des travaux de réhabilitation des lagunes historiques avec les arrêtés préfectoraux complémentaires du 15/01/2020 et du 11/01/2021.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 1 : Modifications

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/12/2023, article R.181-46
Thème(s) : Situation administrative, Entreposage déchets
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection constate lors de la visite du site la présence de déchets au nord des lagunes L8/L9, dans une zone où aucune activité de ce type n'a été autorisée par le préfet.</p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer l'origine et le code des déchets présents dans les lagunes.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Dans ces conditions, il est demandé à l'exploitant de préciser les codes déchets et l'origine des déchets.</p> <p>De plus, l'exploitant doit évacuer dans des filières de valorisation/élimination adéquates, les déchets entreposés au nord des lagunes L8/L9.</p> <p>Si cette activité d'entreposage s'avère nécessaire, l'exploitant doit déposer un dossier de porter à connaissance conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement pour s'en voir autoriser l'usage, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques qu'il aura déterminées.</p> <p>L'exploitant transmettra à l'Inspection un bilan synthétique comprenant un récapitulatif des opérations d'évacuation précisant le lieu de valorisation et/ou d'élimination finale et comprenant le registre des déchets conformément à l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. Dans le cadre où les déchets seraient dangereux, l'exploitant fournira les BSD Trackdéchets.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois